



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

ECE/TRANS/WP.29/2010/15  
18 décembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent-cinquantième session  
Genève, 9 -12 mars 2010  
Point 4.2.14 de l'ordre du jour provisoire

**ACCORD DE 1958**

Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de rectificatif 1 à la révision 1 au Règlement No 27  
(Triangle de présignalisation)

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse \*/

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-deuxième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/49, non modifié. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/62, par. 39).

---

\*/ Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Annexe 5, paragraphe 12.1, modifier comme suit:

«12.1 L'un des échantillons de matière fluorescente soumis conformément au paragraphe 3.5 du présent Règlement est soumis à l'essai de résistance à la température et à l'irradiation décrit dans la norme ISO 105-B02:1994/Amd.2:2000, par. 7.2.4 Méthode 4 jusqu'à ce que l'échantillon de référence No 5 ait atteint le contraste No 4 de l'échelle de gris.»

-----